

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 décembre 2017 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers participant au vote : 12

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme HAMCHART Marie, M. PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert, M. RAYNE Jacques, M. LAVIGNE Jean Paul, M. ROLAND Christian, Mme HALLALEL Zohra, Mme FAURE Stéphanie.

Etaient excusés :

Mme APTEL Aurore,

A donné procuration :

Mme APTEL Aurore a donné procuration à Mr. LAFAGE Jean-Louis

Absents:

M. GEFFARD Alexandre, M. FRANCO Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, la séance débute par la nomination d'une secrétaire de séance, Mme LABONNE Marie-France 1^{ère} adjointe.

M. Le maire précise que la réunion est enregistrée et qu'aucun débat public n'aura lieu à la fin de la séance.

La lecture Procès Verbal de la séance précédente, du 28 septembre 2017, n'appelant aucune observation, il est voté :

Par : 11 voix pour et 1 abstention

Lecture est ensuite faite des délibérations :

Délibération n°1 : Décision modificative N°1 Budget communal 2017, Opération de restructuration des bâtiments de l'Ecole et de la Mairie

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la restructuration et mise aux normes des bâtiments de l'école et de la Mairie, le plan de financement fait apparaître un besoin de financement nécessaire à l'équilibre financier de cette opération d'investissement.

En effet, des crédits supplémentaires ont besoin d'être inscrits en section d'investissement au compte 2313 « Constructions » pour un montant de 40 000€.

Il convient donc de prendre la décision modificative comme suit :

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2017

- En dépense : compte 202 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » : - 40 000€
- En dépense : compte 2313 « Constructions » : + 40 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération N° 2 : Réalisation d'un Contrat de prêt pour le préfinancement des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).Opération de restructuration des bâtiments de l'école et de la Mairie

Le conseil municipal vote la réalisation à la Caisse D'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de 65 000 euros destiné à prévoir le préfinancement du montant des attributions du FCTVA dans le cadre de la réalisation de l'opération de la restructuration et mise aux normes des bâtiments de l'Ecole et de la Mairie pour un montant TTC DE 408 000 euros.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 0.60%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances de prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Il est donc proposé au conseil municipal de contracter le prêt relais FCTVA aux conditions financières de la Caisse d'épargne et d'autoriser M. le Maire à signer le dit contrat de prêt et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération N° 3 : Décision modificative au budget 2017 pour l'inscription en section d'investissement du prêt relais FCTVA de 65 000€

En vue de pouvoir réaliser le prêt relais FCTVA auprès de la Caisse d'Epargne, il convient, pour ce faire, de prendre une décision modificative au budget 2017 comme suit :

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

SECTION D'INVESTISSEMENT/ BUDGET COMMUNAL 2017 :

En recette : compte 1641 : + 65 000 euros.

En dépense : compte 2313 : + 65 000 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative et d'inscrire ce prêt en recette d'investissement au budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°4 : Plan de financement : opération de restructuration et mise aux normes des bâtiments Ecole Mairie.

En contractant l'emprunt relais FCTVA, le plan de financement de l'opération de restructuration et de mise aux normes de l'Ecole et de la Mairie est modifié et il convient, pour l'actualiser, de reprendre l'opération dans son intégralité en dépense et en recette comme suit :

Le nouveau plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DES BATIMENTS MAIRIE /ECOLE SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2017

DEPENSES		RECETTES
ECOLE TRANCHE 1	210 585.92€ TTC	DETR : 60 800 € DEPARTEMENT : 38 000 € EMPRUNT : 91 000€ RESERVE PARLEMENTAIRE : 5 725.53 € AUTOFINANCEMENT : 0
MAIRIE TRANCHE 2	197 939.60€ TTC	DETR : 37 000 € DEPARTEMENT : 37 000 € EMPRUNT : 74 000 € Emprunt relais FCTVA : 65 000 AUTOFINANCEMENT : 0
TOTAL	408 525.53 TTC	408 525.53

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°5 : Aménagement de la classe de CP à la place de la salle de repos maternelle

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1938 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et de confection des documents budgétaires ;
- D'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100% à Monsieur Jean-Noël COUSTY, Trésorier de Lalande ;
- D'autoriser M. Le Maire à faire procéder au règlement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°6 : Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Il en donne lecture :

« Motion en faveur d'une loi des communes et de la ruralité » :

Nous, Maires ruraux réunis en congrès et en assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au parlement et au gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion, et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'action qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle d'une véritable simplification des procédures pour que de véritables projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droits des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité culturelle,.....
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même, qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre notre futur, des centaines de Maires sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre notre voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme, et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et Seine Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combattifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour concrétiser.

L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'Association des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « communes et Ruralité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

Délibération n°7 : Projet d'arrêté préfectoral portant révision du règlement d'eau de la chute de Tuilières.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté Préfectoral portant révision du règlement d'eau de la chute de Tuilières.

Après présentation de cette révision du règlement d'eau de la chute de tuilières, il est proposé de recueillir l'avis du Conseil Municipal d'une part, sur l'abrogation de l'actuel règlement d'eau associé à la chute de tuilières en date du 14 novembre2002, et d'autre part, d'accepter le nouveau règlement qui intègre l'impact des multiples études et la réalisation de nouveaux équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **11** pour.

Vote :

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n°8 : Réfection du mur de la rue des Remparts sur la SCI DV24

Afin de permettre la vente de la maison en ruine située rue des Remparts, le Maire s'est engagé à réaliser des travaux de réfection du mur de soutènement.

Quatre devis nous ont été transmis par :

1. L'entreprise Jean Renou , basée à Couze et Saint front, a fait une proposition pour un montant TTC de 2 016 euros ;
2. L'entreprise Ortéga, basée à Beaumont, a fait une proposition pour un montant TTC de 1 947.60 euros ;
3. L'entreprise Guichard, basée à Pontours, propose de réaliser ces travaux pour un montant TTC de 7 338.00 euros ;
4. Enfin, l'entreprise Lafosse Daniel, basée à Lalinde, présente un devis pour un montant TTC de 4 104.00 euros.

Nous proposons, compte tenu des délais d'intervention, pour l'entreprise Renou, qui pourrait intervenir à la mi-janvier et l'entreprise Ortéga, qui prévoit une intervention seulement à la fin du mois de février 2018, de confier ce chantier à l'entreprise Renou, même s'il y a une différence de coût entre les deux prestations de 68.40 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **10** pour.

Vote :

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 1

Délibération n°9 : Régularisation de l'attribution d'une subvention à l'Ecole de Foot.

Il est proposé au conseil municipal :

- De régulariser le tableau d'attribution des subventions allouées au titre de l'année budgétaire 2017 voté en séance du conseil municipal du 21 avril 2017.

Une subvention de 700 euros a été attribuée à l'Ecole de foot de Couze; En effet, celle-ci avait

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

bien été prévue mais elle est apparue dans le tableau des subventions aux associations sous un autre libellé et de ce fait, le comptable public n'a pas été en mesure d'effectuer le versement de la dite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°10 : Renonciation à l'élaboration d'un PLU sur la commune de Couze et Saint Front.

Vu la loi **ENE** du 12 juillet 2010 (engagement national pour l'environnement) dite Grenelle 2,

Vu la loi **ALUR** – Accès au logement et un urbanisme rénové - n° 2014-336 du 24 mars 2014,

Vu le transfert automatique de la compétence urbanisme des communes aux EPCI en mars 2017,(loi ALUR)

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante des conclusions d'une réunion en date du 01/06/2017 qui a eu lieu en présence des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, du bureau d'étude, et de M. Philippe GONDONNEAU -Vice-Président de de la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord - en charge de l'aménagement du territoire.

Cette réunion a permis de lister les contraintes fortes qui pèsent sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En effet, les multiples évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, ainsi que les données et les études devenues obsolètes depuis juin 2012 ayant servi pour l'élaboration du projet de PLU, fragilisent juridiquement la procédure engagée.

De plus, un travail très onéreux de réactualisation des données serait obligatoire pour pouvoir poursuivre l'élaboration du PLU de la commune.

De plus, les lois « Grenelle » élargissent les thématiques de PLU et initient le PLU intercommunal (PLUi).

Pour ce qui est de la loi ALUR, cette dernière renforce la volonté de travailler à une échelle intercommunale et le PLUi se veut être, aujourd'hui, l'outil de planification le plus opérant pour un aménagement efficient du territoire.

A l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes, ainsi que leurs documents graphiques.

Ainsi, le PLUi est un projet collectif visant plusieurs objectifs et qui présent les avantages suivants :

1. Il vise à renforcer la solidarité entre les communes au sein d'un EPCI ;
2. Il confère une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement ;
3. Il permet d'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
4. Il génère une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
5. Il constitue une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle ;
6. Il favorise un développement harmonieux grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective ;
7. Enfin, il limite l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire.

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

C'est pour toutes ces raisons que le PLUi peut ainsi constituer une réponse porteuse de cohérence et d'économie de moyens.

De plus, cette décision s'impose naturellement d'autant plus que la commune de Couze et Saint Front a du transférer, dès le mois de mars 2017, et cela conformément aux dispositions de la loi ALUR, la compétence urbanisme à la l'EPCI, la CCBDP.

En conséquence, pour toutes ces raisons perspicaces et de bon sens, il a été décidé, en accord avec M. GONDONNEAU, de renoncer au projet d'élaboration d'un nouveau PLU sur la commune de Couze et Saint Front.

Enfin, compte tenu de toutes ces nombreuses contraintes qu'impliquerait une nouvelle procédure, il apparaît indéniable que la commune de Couze a tout intérêt à s'orienter et s'inscrire dans la démarche de PLUi engagée par la Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°11 : Modification des Statuts de la CCBDP

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes du « Bassin LINDOIS », « Entre DORDOGNE et LOUYRE », « De CADOUIN », « Du PAYS BEAUMONTOIS » et « Du MONPAZIEROIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013340-0002 du 6 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

Monsieur Le Maire rappelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transfert de compétences dès le 1^{er} janvier 2017 jusqu'en 2020.

Il explique que d'un point de vue juridique, pour les compétences obligatoires définies dans la loi NOTRE, les communautés seront compétentes même si elles ne se sont pas prononcées explicitement en ce sens.

Par contre, les compétences optionnelles et facultatives doivent résulter du choix de la communauté de communes et de ses communes membres.

Pour obtenir la DGF Bonifiée, la CCBDP doit exercer au moins 6 des 11 compétences définies à l'art L 5214-23-1 du CGCT, avec un libellé strictement conforme à celui définit dans la loi NOTRE.

Suite à la commission des Maires et du Bureau communautaire, il apparaît utile de modifier les statuts pour intégrer les nouvelles compétences comme la GEMAPI (compétence obligatoire) et le contingent incendie (compétence optionnelle) et pour intégrer la compétence Enfance à l'action sociale (compétence optionnelle)

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.**
 - Les compétences « GEMAPI »
 - Compétence « contingent incendie »
 - Compétence « Enfance à l'action sociale »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **11** pour.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°12 : Adhésion et transfert de la compétence Eau de la commune de St Chamassy au SMDE 24

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 3 juillet 2017, la **Commune de Saint-Chamassy** sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19 septembre 2017 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.

Monsieur Le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec la compétence « EAU » de
 - **La Commune de Saint Chamassy**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°13 : Adhésion au SMDE 24 de deux Collectivités

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 24 mars 2017, la **Commune de THIVIERS** sollicite son adhésion au SMDE 24.

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

- Par délibération en date 26 JUILLET 2017, **la Commune LA CHAPELLE AUBAREIL** sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19 septembre 2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 des Collectivités suivantes :

- **La commune de THIVIERS**
- **La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°14 : Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 7 juillet,, **Le SIAEP du BOIS DE LA COTE** sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
- Par délibération en date du 9 septembre 2017, la **Commune du BUISSON DE CADOUIN** sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
- Par délibération en date 13 septembre 2017, **Le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS** sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
- Par délibération en date du 7 avril 2017, la **commune de SAINT FRONT D'ALEMPS** sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19 septembre 2017 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, ces transferts de compétences.

Monsieur Le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « **EAU** » des Collectivités suivantes :

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

- Le SIAEP du BOIS DE LA COTE
- La Commune du BUISSON DE CADOUIN
- Le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS

- Décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Assainissement » de la Collectivité suivante :

- La Commune SAINT FRONT D'ALEMPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°15 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables au compte 6542

- 1- Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur une admission en non valeur de produits irrécouvrables - année 2013 pour un montant total de 16.29€ sur le budget Communal.

- 2- Vu la demande d'admission en non valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 du 19 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non valeur les produits pour un montant de 16.29€ pour l'année 2013 sous ordonnance du TGI de Bordeaux du 23/03/2017, effacement des dettes.

Référence des pièces	Montant
2013 T 79261330015	4.05€
2013 T-79261330015	12.44€
TOTAL	16.29€

- L'imputation de cette dépense au compte 6542 du budget Communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

Délibération n°16 : Adhésion au CNAS 2018.

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriales, l'action est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociales dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale au titre de l'année 2018. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30% de la masse salariale de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°17 : Décision modificative affectations de compensation CCBDP 2017

Le compte 739211 « Affectation de compensations » est insuffisamment alimenté. Il convient de prendre une décision modificative qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ BUDGET 2017 :

En dépenses : compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1640 €

En dépenses : compte 739211 « Affectations de compensations » + 1640 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision par **12** pour.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

M. ROLAND se fait l'interprète de M. APTEL concernant les compteurs Linky. Il demande quelle est la position de la commune à ce sujet et s'il serait possible de prévoir une réunion publique pour en débattre. M. PERRONNET 4 ème adjoint, se propose de l'organiser. M. Le Maire précise qu'après cela, il réunira son conseil municipal qui donnera la position de la commune par le biais d'une délibération.

Diverses informations sont ensuite données :

- La grappe de Cyrano a effectué une randonnée le dimanche 26 novembre au profit du téléthon.
- Le Marché de Noël, organisé par l'association « Couze initiatives » aura lieu du 15 au 17 décembre 2017 sur le site du moulin de La Rouzique.

Compte rendu du conseil municipal du 7décembre

- Les travaux de rénovation du groupe Mairie/École sont en bonne voie. La tranche 1 concernant l'école est terminée et les enfants occupent leurs nouveaux locaux depuis le vendredi 1 décembre 2017.
- Dans la foulée, la deuxième tranche concernant l'aménagement de la Mairie a débuté dès le lundi 4 décembre 2017.
- Le goûter des Aînés aura lieu le jeudi 14 décembre 2017 à 14h30 à la Salle des fêtes de l'Étendoir.
- L'installation du haut débit a pris du retard. Il devrait être opérationnel début janvier.
- Les éclairages de Noël seront posés et branchés le 14 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

L'ensemble des délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.